



Article 1 – un vide-grenier/brocante est organisé par l'association des acteurs économiques du Praz de lys, le 14 juillet 2023. Cette vente au déballage est localisée sur la voie publique de la Commune de Taninges et plus précisément place du Haut Fleuri au Praz de Lys.

Article 2 – ce vide-grenier/brocante s'adresse, sous réserve de l'application de l'article 4 du présent règlement.

- Aux particuliers et associations quels que soient leurs lieux de domiciliation.
- Aux professionnels, quels que soient leurs lieux de domiciliation, justifiant de leur dénomination, raison sociale, numéro d'inscription au registre du commerce et numéro de SIRET ou SIREN.

Article 3 – marchandises vendues : Les particuliers et les associations ne pourront vendre que des objets personnels usagés, la marchandise devant être la seule propriété de l'exposant. En cas de contrôle, sa responsabilité sera engagée.

- Les particuliers, non-inscrits au registre du commerce et des sociétés, sont autorisés à participer à ce type de manifestation deux fois par année au plus (article L 310-2 du Code du Commerce).
- Sont interdits à la vente : les cassettes, dvd, revues, livres objets, à caractère pornographique ou incitant à la haine raciale – les copies d'œuvres (musicales, cinématographiques, littéraires, ...), copies de jeux ou de logiciels – les objets contrefaits- les armes à feu ou armes blanches.
- l'association des acteurs économiques du Praz de lys organisateur de la manifestation, **se réserve la concession de la vente de boissons ou denrées alimentaires.**

Article 4 – inscriptions

- Les inscriptions se font auprès de l'office du tourisme de Taninges-PrazdeLys, jusqu'au 13 juillet 2024 à 12 heures, sous réserve des places disponibles.
- Les particuliers devront remplir une fiche d'inscription et d'attestation sur l'honneur, préalablement téléchargée sur le site de l'office de tourisme de Taninges (<http://www.prazdelys-sommand.com/>) ou retirée auprès de l'office du tourisme, et présenter une pièce d'identité en cours de validité.
- Les professionnels devront remplir une fiche d'inscription, préalablement téléchargée sur le site de l'office de tourisme de Taninges (<http://www.prazdelys-sommand.com/>) ou retirée auprès de l'office du tourisme, et fournir les documents tel que précisé à l'article 2.
- Les dossiers d'inscription seront envoyés par e-mail ou remis au bureau de l'office du tourisme. Pour tout envoi par voie postale il sera demandé 1 enveloppe timbrée libellée au nom du participant. (Pour l'envoi de la confirmation d'inscription).
- Les demandes d'inscription sont soumises à l'association des acteurs économiques du Praz de lys qui statue sur les admissions. En cas de refus, la décision notifiée au demandeur n'aura pas à être motivée. Les sommes versées seront remboursées.
- L'inscription n'est définitive qu'après remise par l'office du tourisme du récépissé d'inscription.

Article 5 – frais d'inscription

- La location de l'emplacement est fixée à 2.5 € le mètre linéaire avec un minimum de 2 Ml.
- Les inscriptions le jour même ne seront possibles que s'il reste de la place et au tarif de 5€ le mètre linéaire. Le règlement se fait en espèces ou par chèque à l'ordre de l'association des acteurs économiques du Praz de lys lors de l'inscription.
- La manifestation se déroulant en plein air, aucun remboursement ne sera accordé en cas d'intempérie.

- En cas d'absence ou de désistement, le règlement reçu reste acquis à l'association des acteurs économiques du Praz de lys, sans que le participant défaillant puisse prétendre à une indemnité ou à un quelconque remboursement.

Article 6 – les emplacements

- La longueur d'un emplacement de base est de 2 mètres linéaires. Il est possible de réserver un emplacement d'une longueur plus importante (maximum : 10 mètres) dans les conditions suivantes :
 - 2 mètres 5 € /jour ▪ 4 mètres 10 € /jour ▪ 6 mètres 15 €/jour ou 8 mètres 20 €/jour ou 10 mètres pour 25 € / jour.
- A réception du règlement de la réservation, un numéro d'emplacement est attribué et communiqué au réservataire par retour d'e-mail ou de courrier, dans la mesure des places disponibles, en fonction des besoins et des contraintes du site et de la manifestation. Sous réserve d'acceptation du responsable du placement.
- **L'installation sur l'emplacement pourra commencer dès 11h30 et devra être impérativement réalisée avant 13h. Tout emplacement libre à partir de 13 heures sera automatiquement réattribué par le placier. Les véhicules personnels sont interdits sur la manifestation et devront avoir quitté le site à 13h. L'exposant s'engage à rester sur son emplacement jusqu'à 20 h.**
- Chaque exposant est assuré par ses propres moyens pour son emplacement et son contenu.
- L'emplacement est occupé uniquement par les signataires du bulletin d'inscription. La sous-location est interdite. Les exposants doivent laisser un passage d'accès pour la circulation à pied des riverains et d'accès aux commerces.
 - L'emplacement attribué sera rendu nettoyé, sans dépôt de marchandise invendue sous peine d'une amende de 68 € (Art. R. 633-6 du C. Pénal).
- l'association des acteurs économiques du Praz de lys statue sur les litiges.

Article 7 – les chiens des exposants ou des visiteurs doivent être obligatoirement tenus en laisse et ne pas divaguer.

Article 8- les stationnements à l'extérieur de la manifestation devront respecter les emplacements tracés et autorisés par les services communaux et le code de la route.

Article 9- Tromperie : l'association des acteurs économiques du Praz de lys ne pourra être tenue pour responsable en cas de tromperie sur une quelconque vente de marchandise entre exposant et acheteur.

Article 10- Annulation : l'association des acteurs économiques du Praz de lys se réserve le droit d'annuler ou de reporter la manifestation si des circonstances exceptionnelles l'exigent, et ce, à sa libre appréciation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. En cas d'annulation définitive, l'association des acteurs économiques du Praz de lys s'engage à rembourser l'ensemble des inscrits.

Article 11- un point d'accueil centralisé est organisé place du Haut Fleuri à partir de 11h30 au Praz de Lys.

Article 12- la sécurité de la manifestation sera coordonnée et assurée par la police municipale de la commune de Taninges.

Article 13- respect et sanction :

- Chaque exposant reconnaît avoir pris connaissance de ce règlement et en accepte toutes les clauses.
- Toute fausse déclaration faite lors de l'inscription et toute infraction constatée le jour de la manifestation, entraîneront une exclusion immédiate du contrevenant par les forces de sécurité, voire d'éventuelles poursuites, et ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement.
- l'association des acteurs économiques du Praz de lys décline toute responsabilité en cas de non-respect du règlement, de vol ou d'accident.

Article 14- le présent règlement sera remis à chaque participant lors de l'inscription et affiché au point d'accueil centralisé pendant la durée de la manifestation.